## Calcul du salaire mensuel

Par Dio
Bonjour,
J'ai intégré une entreprise un 27/11/23.
Je suis sensé être rémunéré les 4 jours de novembre (27, 28, 29, 30)
L'employeur a pris mon salaire brut, divisé par le nombre de jour de novembre (30). Il a multiplié le résultat par les 4 jours travaillés.
Sachant que dans mon contrat, le samedi et le dimanche sont des weekends et non des jours travaillés.
J'ai vérifié avec mes précédents employeurs, aucun ne calcul ainsi une rémunération partiel d'un mois.
Mon employeur m'assure que c'est la bonne méthode, alors que c'est clairement pas le cas.
Pourriez vous m'aider à argumenter svp ?
En vous remerciant
Dio
Bonjour
Il y a plusieurs règles comptables qu'on peut appliquer , vu que le salaire est mensualisé ( vous gagnez la même chose quelque soit le nombre d'heures travaillées tant que vous respectez les horaires de votre contrat )
Usuellement , en cas d'arrivée en cours de mois, on part donc de ce salaire brut moyen, et on applique ce qu'on appelle déduction Entrée/Sortie .
Salaire moyen/nombre d'heures moyen X( heures moyennes- heures effectuées) =
Ou on peut aussi enlever les jours d'absences ( en calendaires effectivement)
Donc à voir ce qui vous est le plus favorable .
Par Dio
Bonjour Kang,
Merci pour votre retour.
J'ai oublié que je suis cadre forfait jour.
Ils ont calculé comme suit :
Salaire Mensuel / 30 jours (incluant des weekends)

Le résultat donne un salaire journalier erroné à mon avis, qu'ils ont multiplié par 4 jours effectivement travaillés.